

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 JANVIER 2022

Séance de l'an deux mil vingt-deux, le 10 janvier à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Chassagny, salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Conseillers présents à la séance : 26

Conseillers votants à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 0

Date de convocation : 04 janvier 2022

Date d'affichage du présent compte-rendu : 17 janvier 2022

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : 0

Pouvoirs : 0

Secrétaire : Madame Dominique PEILLON

Ouverture de séance à 20h05.

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2022-001 : ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 13 décembre 2021 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il peut être proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix (26 présents et 0 pouvoir), décide :

- ✓ D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 13 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION DEL2021-002 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-ANDÉOL-LE-CHATEAU

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2014, l'ancienne commune de Saint-Andéol-le-Château a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu nécessaire afin de le mettre en conformité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais.

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2016, l'ancienne commune de Saint-Andéol-le-Château a fixé les modalités de la concertation relative à la révision de son PLU.

L'ancienne commune de Saint-Andéol-le-Château a précisé les objectifs de la révision de son PLU par délibération du 13 décembre 2016.

Les objectifs alors assignés à cette révision étaient les suivants :

- ✓ Améliorer la maîtrise de l'urbanisation (division foncière, réserves pour les activités commerciales notamment) ;
- ✓ Protéger et mettre en valeur les composantes du patrimoine (bourg ancien, bâtiments, espaces particuliers, espaces naturels, paysages) ;
- ✓ Renforcer et réorganiser les sites structurants et compléter les modes de circulation entre ces sites ;
- ✓ Mettre en conformité le PLU avec les documents supérieurs : le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais ;
- ✓ Mettre à jour un certain nombre de points règlementaires à réviser et accumulés depuis 2008, date de la dernière modification.

Conformément à la procédure de révision du PLU, les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues et approuvées en Conseil municipal du 6 juillet 2017. Ces orientations, pour mémoire, sont organisées autour de la volonté de maîtriser le développement urbain afin de maintenir un cadre et un mode de vie de village et consistent à :

- ✓ Conforter le statut de lieu de vie du centre-bourg ;
- ✓ Favoriser le bien vivre ensemble et le lien social ;
- ✓ Maintenir la diversité sociale et générationnelle au sein du village ;
- ✓ Préserver le patrimoine urbain, paysager et naturel du territoire qui constitue l'identité de Saint-Andéol-le-Château ;
- ✓ Favoriser une approche plus durable de l'aménagement.

La délibération du 25 novembre 2019 tirait le bilan de la concertation et permettait d'arrêter le projet de PLU de la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château.

Ce dossier, constitué du rapport de présentation, du PADD, des OAP ainsi que du règlement et des annexes, a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration (Préfet du Rhône, Président du Conseil régional, Président du Conseil départemental, Président de la Chambre de commerce et d'industrie, Président de la Chambre d'agriculture, Président de la Chambre des métiers, syndicats intercommunaux, maires des communes de la COPAMO et des communes limitrophes).

Le projet de PLU arrêté a également fait l'objet d'une enquête publique, prescrite par l'arrêté du maire n°A-2021-069-REG en date du 26 mars 2021. Cette enquête publique s'est déroulée du 17 avril 2021 au 18 mai 2021 inclus.

En mairie de Saint-Andéol-le-Château, un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public durant la période de cette enquête pour lui permettre de prendre connaissance du projet de révision, et formuler ses observations par écrit ou sur un registre dématérialisé. Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune de Beauvallon.

Ont été joints au dossier d'enquête :

- ✓ Avis favorable du 18 décembre 2020 de Rte, avec quelques remarques ;
- ✓ Avis favorable du 9 janvier 2020 de GRT gaz, avec quelques remarques ;
- ✓ Avis favorable du 31 janvier 2020 de la chambre d'agriculture assorti d'une réserve ;
- ✓ Avis favorable du 6 février 2020 de la CDPENAF, assorti de neuf réserves ;
- ✓ Avis favorable du 17 février 2020 du SOL, avec quelques remarques ;
- ✓ Avis favorable du 19 février 2020 de la Préfecture du Rhône, assorti de six réserves ;
- ✓ Avis favorable du 3 mars 2020 de la COPAMO ;
- ✓ Avis favorable du 14 avril 2020 du CEN Rhône Alpes, avec quelques remarques ;
- ✓ Avis favorable du 14 avril 2020 du SMAGGA, avec quelques préconisations ;
- ✓ Avis du 18 mars 2021 de la MRAE, avec quelques remarques.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse, les 3 et 24 avril 2021.

Dans son rapport et ses conclusions motivées, du 18 juin 2021, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de PLU avec une réserve et trois observations. Le rapport et les conclusions ont été mis à la disposition du public, conformément à l'article R 123-21 du code de l'environnement

Réserve prononcée : Zone AUf

Cette zone à urbaniser se situe à proximité du corridor écologique NCo à aménager et à protéger, la viabilisation des eaux usées et pluviales y est délicate, la consommation de terrain se fait sur une zone cultivée en bordure de zone N et la commune peut assurer son développement de logements sur le foncier disponible dans le bourg. En conséquence, au moins sur la durée du prochain PLU, il n'y a pas de besoin objectif d'étendre la surface urbaine en utilisant celle-ci et cette zone AUf doit être maintenue fermée.

Réponse de la commune de Beauvallon :

La zone AUf est maintenue fermée dans le projet de PLU pour approbation conformément à la demande du commissaire enquêteur. De plus, pour répondre aux observations des personnes publiques associées sur cette zone (faible densité notamment), la taille de la zone AUf a été réduite de moitié pour se limiter à un projet plus économe en foncier et plus dense, en lien avec les espaces agricoles et naturels situés à proximité immédiate du site.

Observation n°1 : Zone NI

Le projet doit être revu comme indiqué par la commune dans la mesure où le terrain visé est actuellement cultivé, qu'il est possible de réduire la surface réellement nécessaire à l'extension et qu'il se trouve quand même dans une ZNIEFF 1.

Réponse de la commune :

Le projet d'extension du plateau sportif (zone NI) a été revu à la suite des observations du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées. L'emprise de l'extension a été réduite, de plus de 80%, aux véritables besoins identifiés par la commune et une optimisation du plateau sportif existant est prévue pour accueillir de nouveaux bâtiments.

Le faible impact sur la ZNIEFF de type 1 a été démontré et renforcé dans l'analyse des incidences.

Observation n°2 : PLH

Tous les chiffres indiquent un fort dépassement des objectifs de construction de logements sur le programme d'habitat 2006-2020 et qu'une modération s'impose sur la future période du PLU.

Réponse de la commune :

Le PLH est un document programmatique qui définit un objectif plancher de production de logements pour répondre aux besoins communaux et intercommunaux en matière d'habitat. Le PLH 2014-2020 (et non 2006) prévoyait un objectif de 30 nouvelles constructions sur sa période d'application. Force est de constater que cet objectif n'était pas en lien avec la réelle dynamique du territoire puisque la production a nettement dépassé les objectifs. C'est pourquoi, le nouveau PLH en cours d'élaboration prévoit un objectif de logements plus cohérent avec la réalité du territoire. Dans sa phase d'élaboration, il prévoit 54 nouveaux logements à Saint-Andéol-le-Château sur 6 ans, soit environ 108 logements sur 12 ans, la période d'application du PLU. Le projet de PLU est compatible avec les objectifs du PLH, faisant donc fi du PLH antérieure pour lequel les éléments de programmation paraissent aujourd'hui dépassés.

Observation n°3 : ZNIEFF 1

Les STECAL NI et Nt sont situés dans une ZNIEFF 1 qui devrait être inconstructible. Il est indispensable qu'un tableau de suivi environnemental permette de s'assurer régulièrement des éventuelles dérives susceptibles d'altérer le bon fonctionnement de ces 2 espaces et de l'environnement d'une façon générale.

Réponse de la commune :

De manière générale, les ZNIEFF sont élaborées à une échelle large et peuvent couvrir des secteurs urbanisés ou de culture. Le PLU doit décliner et affiner cette connaissance afin d'être au plus proche de la réalité du terrain.

Dans le cas du PLU de Saint-Andéol aucune des deux zones n'altérera le fonctionnement de la ZNIEFF 1 étant donné qu'il s'agit de secteurs déjà occupés par des activités humaines, et de fait sont peu attractifs pour les espèces cibles :

- ✓ La zone NI correspond au complexe sportif existant, déjà classé NI dans le PLU en vigueur. Il a été fortement réduit par rapport à la version d'arrêt (diminution de plus de 80%). Il couvre des parcelles agricoles (champs de culture). Des règles spécifiques permettent de limiter l'urbanisation du site et de réduire l'emprise au sol.
- ✓ La zone Nt correspond au champ de tir, qui est existant depuis au moins début des années 2000, et déjà classé NI dans le PLU en vigueur ; de plus, le Règlement interdit toute occupation et utilisation du sol, excepté quelques exceptions, mais rien d'impactant pour les prairies présentes sur le site, notamment au regard des activités déjà présentes sur le secteur.

Le commissaire enquêteur a également rendu un avis favorable au projet de révision des zonages de l'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château, soumis à cette enquête publique unique.

De plus, considérant les avis des personnes publiques associées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, des adaptations mineures ont été apportées au projet de PLU de manière justifiée.

Sont ainsi présentés aux membres du Conseil municipal, en annexes aux présentes, le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les règlements graphiques et écrits, et les annexes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à la majorité des présents et représentés soit 25 voix et 1 abstention (26 présents et 0 pouvoir), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE METTRE À DISPOSITION** du public le dossier du PLU en mairie de la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château, aux jours et heures d'ouverture, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

- ✓ DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme et sera transmise au contrôle de légalité :
 - Affichage en mairie durant un mois ;
 - Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;
 - Publication au recueil des actes administratifs ;
- ✓ DE PRÉCISER que la révision du PLU deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire ou toute autre personne déléguée par lui, à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DEL2021-003 : PROLONGATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « CENTRES-VILLAGES »
Rapporteur : Monsieur Vincent FRANCE

Monsieur FRANCE rappelle que, par délibération en date du 04 février 2019, la commune de Beauvallon a validé sa participation financière au troisième Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays Mornantais pour une durée de 3 ans. Ce dernier est construit autour de 3 axes d'intervention :

- ✓ Agir en cœur de village pour diversifier l'offre de logement ;
- ✓ Améliorer le logement des propriétaires occupants à revenus modestes ;
- ✓ Repérer, prévenir et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficultés.

Au vu du bilan intermédiaire réalisé, l'action concernant l'accompagnement des propriétaires occupants dans leurs travaux de rénovation énergétique est efficace (malgré les interruptions liées à la crise sanitaire), ainsi que, dans une moindre mesure, les travaux d'adaptation des logements. En revanche, le conventionnement de logements à loyers maîtrisé peine à se concrétiser.

Le PIG arrivant à échéance fin 2021, il a été prolongé jusqu'en septembre 2023 pour deux raisons :

- ✓ Proroger le PIG sur la même temporalité que l'OPAH-RU en cours afin de permettre un alignement de nos dispositifs auprès de nos ménages et de laisser le temps de construire un futur dispositif d'amélioration de l'Habitat en lien avec le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- ✓ Rattraper le retard pris dans la réalisation des objectifs vis-à-vis des restrictions liées à la crise sanitaire.

Les communes s'étant engagées sur la durée initiale du PIG à délivrer des aides supplémentaires aux habitants, il est proposé aujourd'hui de poursuivre ces aides.

Dans le cadre ce Programme d'Intérêt Général « Centre-villages », la commune de Beauvallon s'engage ainsi à poursuivre sa participation financière sur les thématiques suivantes :

- ✓ Lutte contre la précarité énergétique ;
- ✓ Adaptation des logements à la perte de mobilité ;
- ✓ Conventionnement des logements à loyer maîtrisé.

Les critères d'éligibilité et d'octroi des aides financières attribuées par la commune sont définis dans des règlements d'intervention propres à chaque type d'aide. Pour rappel, depuis 2018, la commune de Beauvallon inscrit à son budget une enveloppe de 26 000 euros correspondant à :

Aide	Enveloppe communale maximale
Conventionnement du logement	15 300 € (pour 5 dossiers environ)
Propriétaires occupants <i>Adaptation à la perte de mobilité</i>	62 000 € (pour 20 dossiers environ)
Propriétaires occupants <i>Lutte contre la précarité énergétique</i>	
TOTAL DURÉ DU PIG (2019-2021)	77 300 €
TOTAL PAR AN	25 767 €

Sur cette base, la commune de Beauvallon a alloué :

- ✓ En 2019 : 2 aides pour un montant total de 8 000 euros
- ✓ En 2020 : 6 aides pour un montant total de 21 934 euros
- ✓ En 2021 : 2 aides pour un montant total de 4 456 euros
- ✓ Au total : 10 aides pour un montant total de 34 390 euros

Saisie de cette proposition de prolongation la commission urbanisme et mobilités a proposé au Bureau exécutif de se prononcer favorablement. Dans sa séance du 20 décembre 2021, le Bureau exécutif a donc émis un avis favorable à la reconduction du PIG jusqu'en septembre 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix (26 présents et 0 pouvoir), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la participation financière de la commune selon les critères définis dans les règlements d'intervention propre à chaque type d'aide joints en annexes ;
- ✓ **D'APPROUVER** les règlements d'intervention des aides financières aux travaux joints en annexes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets prévisionnels 2022 et 2023 de la commune.

DÉLIBÉRATION DEL2021-004 : ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU BERRY (SAINT-ANDÉOL-LE-CHÂTEAU)

Rapporteur : Monsieur François PINGON

Monsieur PINGON rappelle que la commune de Beauvallon souhaite procéder à une régularisation foncière consistant à rétrocéder au domaine public les alignements de voirie réalisés au droit de la zone d'activités du Berry située rue d'Écorcheboeuf à Saint-Andéol-le-Château, en vue d'un projet d'aménagement de cette voie.

Pour réitérer cette acquisition, un acte notarié est nécessaire et devra faire état :

- ✓ De la cession au domaine public des parcelles suivantes appartenant actuellement à la société PROIMMO (cf. plan en annexe) :
 - Trois parcelles pour l'aménagement de la voirie d'accès à la zone prolongeant la rue d'Ecorcheboeuf (B535 (210m²), B627 (107m²) et B616 (174m²)) ;
 - Une parcelle en bordure du chemin de Berry : B605 (152m²).
- ✓ D'un prix d'acquisition à l'euro symbolique.

Il est précisé que cette emprise sera vendue libre de toute occupation et que les frais de notaire seront supportés par la société PROIMMO.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix (26 présents et 0 pouvoir), décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles susvisées et tous les autres documents nécessaires à son exécution ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2022 de la commune.

DÉLIBÉRATION DEL2021-005 : ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU BERRY (SAINT-ANDÉOL-LE-CHÂTEAU)

Rapporteur : Monsieur François PINGON

Monsieur PINGON rappelle que la commune de Beauvallon souhaite procéder à une régularisation foncière consistant à rétrocéder au domaine public les alignements de voirie réalisés au droit de la zone d'activités du Berry située rue d'Écorcheboeuf à Saint-Andéol-le-Château, en vue d'envisager un projet d'aménagement de cette voie.

Pour réitérer cette acquisition, un acte notarié est nécessaire et devra faire état :

- ✓ De la cession au domaine public des parcelles suivantes appartenant actuellement à la SCI AMF & GAU (cf. plan en annexe) :
 - B 601 (122m²) et B 602 (102m²).
- ✓ D'un prix d'acquisition fixé à 2 euros du mètre carré soit 448 euros pour les 224 m² acquis.

Il est précisé que cette emprise sera vendue libre de toute occupation et que les frais de notaire seront supportés par la commune de Beauvallon. Les autres parcelles alignées le long de cette voirie seront également rétrocédées mais dans un second temps, en fonction de l'avancement des démarches administratives.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix (26 présents et 0 pouvoir), décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles susvisées et tous les autres documents nécessaires à son exécution ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2022 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que, pour chaque, décision du maire de la commune nouvelle de Beauvallon prise en vertu de l'une des délégations consenties au titre de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit en rendre compte au Conseil municipal en aval et soumettre ces dernières au contrôle de légalité. Les décisions du maire prises entre la précédente séance du Conseil municipal et le jour d'envoi de la note de synthèse du Conseil en cours sont récapitulées ci-dessous.

Pour rappel, cette présentation ne doit cependant pas s'accompagner d'un vote du Conseil municipal qui prendrait alors le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le maire.

Numéro de la décision	Date de la décision	Date d'envoi en Préfecture	Objet
Sans objet	20.12.2021	Sans objet	Reconduction jusqu'au 31.12.2026 de la convention d'occupation temporaire du domaine public sur Saint-Andéol-le-Château

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS GÉNÉRALES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Pour rappel, les prochaines séances se tiendront :

- ✓ Commission Générale le 17.01.2022 20h00 (arbitrage BP 2022)
- ✓ Commission Générale le 31.01.2022 20h00 (ROB, CA, CG, BP 2022, taux d'imposition)
- ✓ Conseil Municipal le 07.02.2022 20h00 (DOB)
- ✓ Conseil Municipal le 28.02.22 20h00 (CA, CG, BP 2022, taux d'imposition)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

